

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 septembre 2021

**DATE DE LA CONVOCATION**

17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 septembre 2021**

**L'an deux mil vingt et un**

**Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**

Jacinto PLA (Bauzy), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),  
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),  
José COELHO a donné pouvoir à Nathalie BINVAULT (Mont-près-Chambord),  
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Patricia HANNON (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-069-2021**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle que la Communauté de communes adhère au contrat groupe statutaire en cours auprès du Centre de Gestion et que celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il indique que le 4 janvier dernier, il a donné mandat au Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une consultation pour le risque statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette autorisation ne requérait pas au regard des modalités fixées par le Centre de Gestion une délibération, le nombre d'agents affiliés à la CNRACL étant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inférieur à 30.

Monsieur le Vice-président rappelle ce qu'est une assurance statutaire. Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC : elles assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer.

Monsieur le Vice-président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes du Grand Chambord les résultats de la consultation :

- qu'après analyse des deux offres remises, la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a retenu le 3 juin dernier l'offre la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis dans le cahier des charges,
- que le groupement retenu est SIACI SAINT HONORE courtier et GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE assureur.

Il convient de noter que les taux proposés sont supérieurs à ceux du contrat en cours, fixés en 2017 à 4.94% pour les agents CNRACL et 0.99% pour les agents IRCANTEC. Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « Frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021. Pour information, le taux actuellement facturé par le Centre de Gestion, appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34% pour les agents CNRACL et de 0.06% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Vice-président souligne que la souscription d'un contrat par l'intermédiaire du Centre de Gestion, permet de bénéficier de nombreux avantages : contrat clé en main adapté aux spécificités du Statut, relais de proximité avec un interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres, assistance juridique, services associés.

Dans ces conditions, au regard des éléments techniques communiqués par le Centre de Gestion (présentés en annexe 3) et afin de continuer à bénéficier de l'assistance apportée par le Centre de Gestion dans la gestion des sinistres, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire** : SIACI SAINT HONORE

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir et Cher

**Durée du contrat** : 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **5.60% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **1.35% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation :**

**- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales.

**- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :**

- Traitement indiciaire brut,
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales.

- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

- de déléguer à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) le pouvoir de résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 aux conditions détaillées ci-dessus ;**
- **PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;**
- **DELEGUE à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) le pouvoir de résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président

Gilles CLEMENT

